



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 février 2026 à 18h00

Délibération n° 014/fevr/2026**Aide au financement du permis de conduire pour les jeunes - Modifications des conditions d'attribution**

L'an 2026, le 19 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Stéphan BOADA pouvoir à Guy VINOT, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Marie-José GRASA, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

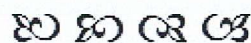
Absents : Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 19 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 4

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°61/juil/2022 du 12 juillet 2022 portant création d'une aide au financement du permis de conduire pour les jeunes ;
Vu la délibération n°06/fevr/2024 du 1^{er} février 2024 étendant l'aide aux jeunes dès 17 ans ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 10 du février 2026 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un facteur déterminant pour l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie ;
Considérant que l'apprentissage anticipé de la conduite est accessible dès l'âge de 15 ans ;
Considérant qu'il apparaît opportun d'élargir le dispositif communal afin de permettre aux jeunes de 15 à 17 ans, engagés dans la conduite accompagnée, de bénéficier également de l'aide financière de la Commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :

- **d'approuver** l'extension du dispositif « aide au permis de conduire » aux jeunes de 15 ans et plus engagés dans un parcours de conduite accompagnée ;
- **de préciser** que ce dispositif prend la forme d'une participation forfaitaire unique de 250 euros, sans condition de ressources, versée au bénéficiaire après le dépôt d'un dossier de demande comprenant :
 - une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
 - un justificatif de domicile établissant la résidence principale du demandeur à Banyuls-sur-Mer ;
 - une copie de la facture acquittée de l'auto-école ;
 - un relevé d'identité bancaire ;
 - une attestation indiquant que le demandeur bénéficie d'une première formation au permis de conduire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense en découlant sera inscrite sur le budget de l'année en cours et reportée sur les exercices suivants ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.